

Membres en exercice : 51

Membres présents : 45

Membres ayant pris part au vote : 48

Convocation du 11 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six, le dix-huit mai à 18h30, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT SULPICE LA POINTE, à l'espace Ressources, rond-point de Gabor sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents pour la Communauté de communes Tarn-Agout : Mme PORTAL et M. SERIN commune d'AMBRES, Mme GIPOULOU et M. OLIVE commune d'AZAS, Mme ALBERT commune de BANNIERES, M. YODALE commune de BELCASTEL, Mme TANIS et M. FOURNET commune de GARRIGUES, Mme PRADELLES et M. CATALA commune de LABASTIDE ST GEORGES, Mme REX et M. MENARD commune de LACOUHOTTE CADOUL, Mme MARINIER et MM. BONHOMME, DELORD et LAMOTTE commune de LAVAUR, MM. CREMOUX et VAN DER HEYDEN commune de LUGAN, M. DURAND commune de MARZENS, Mme DUCELLIER et M. CHIESA commune de MASSAC SERAN, Mme PELISSIER commune de MONTCABRIER, Mme GAXET et M. WARTEL commune de ROQUEVIDAL, Mme AUBERT et M. DE SAINT BLANQUAT commune de SAINT AGNAN, Mme SOULA et M. RODRIGUEZ commune de SAINT JEAN DE RIVES, MM. ARMENGAUD et CORMIGNON commune de SAINT LIEUX LES LAVAUR, MM. CABARET, CAPUS et OURLIAC commune de SAINT SULPICE LA POINTE, Mme GOURION commune de TEULAT, Mme LENNON et M. PRAT commune de VEILHES, Mme REDOULES et M. CAZENAVE commune de VILLENEUVE LES LAVAUR et Mme LEFORT-LAVAUZELLE et M. LAPERRUQUE commune de VIVIERS LES LAVAUR.

Étaient présents pour la Communauté Gaillac-Graulhet Agglomération : Mme COULOMBE commune de COUFFOULEUX et Mme FAVIER et M. TURLAN commune de GIROUSSENS.

Étaient présents pour la Communauté de communes Val'Aïgo : MM. ASSIE et JOVIADO commune de BUZET SUR TARN.

Avaient donné pouvoir : M. VANIER à Mme ALBERT, M. PATIER à M. YODALE et Mme AUDERAND à Mme PELISSIER.

Étaient absents : Mme MARTI, Mme LEHMANN et M. DECKER.

Mme AUBERT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour initial :

1. **Assemblée** : Élection du président ;
2. **Assemblée** : Détermination du nombre de vice-présidents et élection ;
3. **Assemblée** : Élection des vice-présidents ;
4. **Assemblée** : Attribution d'indemnités au président et aux vice-présidents ;
5. **Assemblée** : Détermination des modalités de dépôts de listes pour les élections d'une Commission d'Appel d'Offre ;
6. **Assemblée** : Détermination des modalités de dépôts de listes pour les élections d'une Commission de Délégation de Service Public ;
7. **Assemblée** : Délégations données par le comité syndical au président ;
8. Lecture de la charte de l'élu ;
9. **Assemblée** : Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 février 2026 ;
10. Informations ;
11. Questions diverses.

Ordre du jour final :

1. **Assemblée** : Élection du président ;
2. **Assemblée** : Détermination du nombre de vice-présidents et élection ;
3. **Assemblée** : Élection des vice-présidents ;
4. **Assemblée** : Attribution d'indemnités au président et aux vice-présidents ;
5. **Assemblée** : Délégation d'attributions du comité syndical au président ;
6. Lecture de la charte de l'élu local ;
7. **Assemblée** : Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 février 2026 ;
8. Informations ;
9. Questions diverses.

ELECTION DU PRESIDENT

Conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame Danièle SOULA, doyenne d'âge de l'Assemblée assure la présidence de l'Assemblée jusqu'à l'élection du président du SMICTOM de la Région de Lavour. En sa qualité de présidente, elle ouvre donc la séance, fait l'appel par ordre alphabétique et déclare les nouveaux délégués installés dans leurs fonctions. Puis, il invite le comité syndical à désigner un secrétaire de séance et deux assesseurs. Le comité syndical choisit pour secrétaire de séance Madame Brigitte AUBERT et pour assesseurs Messieurs Julien ASSIE et Xavier SERIN.

Madame la Présidente invite le comité syndical à procéder à l'élection du président, conformément aux dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du CGCT. Elle rappelle que le Président est élu au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, c'est le plus âgé des candidats qui sera déclaré élu. Madame la Présidente demande qui est candidat.

Monsieur Daniel ARMENGAUD se déclare candidat.

Un vote à bulletin secret s'est déroulé dans les conditions règlementaires dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- A déduire bulletins blancs /nuls : 2
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 46
- Majorité absolue : 25

A obtenu : M. Daniel ARMENGAUD : 46 voix

Monsieur Daniel ARMENGAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

D26-007 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau syndical est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le comité syndical devra délibérer pour fixer le nombre de vice-présidents qui ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical ni excéder le nombre de quinze vice-présidents. Toutefois, le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, déroger à cette règle et fixer un nombre de vice-présidents correspondant au maximum à 30 % de son propre effectif en respectant le nombre maximal de quinze.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à huit (8).

M. BONHOMME demande pourquoi le nombre de vice-présidents augmente.

Monsieur le Président lui indique que sous la mandature de Michel BOUYSSOU, il y avait 6 vice-présidents et que dans le cadre de son projet de mettre en œuvre la parité au sein du bureau, il est demandé de pouvoir ajouter deux vice-présents.

Le comité syndical ainsi informé,
Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le nombre de vice-présidents à huit (8).
- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des huit vice-présidents du bureau syndical, et ce, conformément aux dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, c'est le plus âgé des candidats qui sera déclaré élu.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA STRATEGIE ET DES PERSPECTIVES

Monsieur le Président présente la candidature de Monsieur Bernard LAMOTTE.

Un vote à bulletin secret s'est déroulé dans les conditions réglementaires dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- A déduire bulletins blancs / nuls : 6
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 25

A obtenu : Monsieur Bernard LAMOTTE : 42 voix

Monsieur Bernard LAMOTTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES DECHETTERIES ET DES APPORTS DES PARTICULIERS

Monsieur le Président présente la candidature de Madame Brigitte AUBERT.

Un vote à bulletin secret s'est déroulé dans les conditions réglementaires dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- A déduire bulletins blancs / nuls : 4
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 25

A obtenu : Madame Brigitte AUBERT : 44 voix

Madame Brigitte AUBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée Deuxième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

Monsieur le Président présente la candidature de Monsieur Gilles JOVIADO.

Un vote à bulletin secret s'est déroulé dans les conditions réglementaires dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- A déduire bulletins blancs / nuls : 4
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 25

A obtenu : Monsieur Gilles JOVIADO : 44 voix

Monsieur Gilles JOVIADO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA PREVENTION, L'ENVIRONNEMENT ET LES BIODECHETS

Monsieur le Président présente la candidature de Madame Bénédicte PORTAL.

Un vote à bulletin secret s'est déroulé dans les conditions règlementaires dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- A déduire bulletins blancs / nuls : 6
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 25

A obtenu : Madame Bénédicte PORTAL : 42 voix

Madame Bénédicte PORTAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée Quatrième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COLLECTE ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Monsieur le Président présente la candidature de Monsieur Jean-Pierre CABARET.

Un vote à bulletin secret s'est déroulé dans les conditions règlementaires dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- A déduire bulletins blancs / nuls : 3
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 25

A obtenu : Monsieur Jean-Pierre CABARET : 45 voix

Monsieur Jean-Pierre CABARET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES TRAVAUX ET DE L'ENTRETIEN

Monsieur le Président présente la candidature de Madame Florence PRADELLES.

Un vote à bulletin secret s'est déroulé dans les conditions règlementaires dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- A déduire bulletins blancs / nuls : 3
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 25

A obtenu : Madame Florence PRADELLES : 45 voix

Madame Florence PRADELLES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée Sixième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMUNICATION, DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Président présente la candidature de Monsieur Gilles TURLAN.

Un vote à bulletin secret s'est déroulé dans les conditions règlementaires dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- A déduire bulletins blancs / nuls : 6
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 25

A obtenu : Monsieur Gilles TURLAN : 42 voix

Monsieur Gilles TURLAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Septième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'EDUCATION

Monsieur le Président présente la candidature de Madame Nathalie REX.

Un vote à bulletin secret s'est déroulé dans les conditions règlementaires dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- A déduire bulletins blancs / nuls : 4

- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 25

A obtenu : Madame Nathalie REX : 44 voix

Madame Nathalie REX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée Huitième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

D26-008 : INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président a rappelé que par principe, les fonctions électives sont gratuites (article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Ce principe est également applicable aux élus intercommunaux.

Toutefois, la loi a prévu la faculté pour l'organe délibérant de décider du versement d'indemnités de fonctions aux élus intercommunaux, venant compenser les dépenses et les sujétions résultant de l'exercice de leur charge publique.

L'article L. 5211-12 du CGCT fixe le cadre légal du versement des indemnités de fonction des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes par renvoi des articles L. 5711-1 du CGCT pour les syndicats mixtes fermés. L'assemblée délibérante doit fixer le montant des indemnités de fonction par délibération dans la limite de l'enveloppe maximale indemnitaire définie à l'article L.5211-12 du CGCT.

L'octroi d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions de Président ou de vice-président. S'agissant des vice-présidents, l'exercice effectif des fonctions est lié au fait qu'ils soient détenteurs d'une délégation de fonction expresse du président. En l'absence de dispositions spécifiques propre aux syndicats mixtes fermés prévoyant un renvoi à l'article L.2123-24-1 du CGCT, les délégués ne peuvent bénéficier d'aucune indemnité de fonction.

L'indemnité de fonction est fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 au 1er janvier 2026 par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023). Les taux et montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction pouvant être versées aux élus intercommunaux pour les différentes catégories de syndicats mixtes sont visés par les articles L. 5211-12 et R. 5212-1 du CGCT.

SYNDICAT MIXTE « FERME » (associant uniquement des communes et des E.P.C.I.)

POPULATION TOTALE (habitants)	Valeur de l'indice brut 1027 : 49 326,29 Euros, décret n° 2023-519 du 28 juin 2023					
	Président			Vice-Président		
	Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2026		Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2026	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
-500	4,73%	2 333,13	194,43	1,89%	932,27	77,69
500 à 999	6,69%	3 299,93	274,99	2,68%	1 321,94	110,16
1000 à 3499	12,20%	6 017,81	501,48	4,65%	2 293,67	191,14
3500 à 9999	16,93%	8 350,94	695,91	6,77%	3 339,39	278,28
10 000 à 19 999	21,66%	10 684,07	890,34	8,66%	4 271,66	355,97
20 000 à 49 999	25,59%	12 622,60	1 051,88	10,24%	5 051,01	420,92
50 000 à 99 999	29,53%	14 566,05	1 213,84	11,81%	5 825,43	485,45
100 000 à 199 999	35,44%	17 481,24	1 456,77	17,72%	8 740,62	728,38
+200 000	37,41%	18 452,97	1 537,75	18,70%	9 224,02	768,67

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction versées au président et aux vice-présidents,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.5211-12 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'élection du Président,
Vu la délibération 26-007 fixant le nombre de Vice-Présidents,
Vu l'élection des Vice-Présidents,

- **DÉCIDE** de verser à compter du 18 mai 2026 au président du syndicat mixte une indemnité de fonction déterminée ainsi qu'il suit :
 - L'indemnité sera déterminée par l'application d'un taux maximal prévue par le décret pour une population totale comprise entre 20 000 et 49 999 habitants correspondant à la strate du syndicat mixte fermé,
 - L'indemnité de fonction du président sera déterminée par application d'un taux de 25,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **DÉCIDE** de verser à compter du 18 mai 2026 à chacun des 8 vice-présidents par application d'un taux maximal prévu par le décret pour une population totale comprise entre 20 000 et 49 999 habitants correspondant à la strate du syndicat mixte fermé, une indemnité forfaitaire égale à 10,24% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **PRÉCISE** que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels,
- **PRÉVOIT** l'inscription des crédits budgétaires nécessaires,
- **JOINT** en annexe le tableau des indemnités de fonction.

MODALITES DE DEPÔT DE LISTE POUR L'ELECTION D'UNE CAO – reportée

MODALITES DE DEPÔT DE LISTE POUR L'ELECTION D'UNE CDSP – reportée

D26-009 : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU COMITÉ SYNDICAL AU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président [...] peu[...]t recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- 2°) de l'approbation du compte financier unique,
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,
- 5°) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6°) de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7°) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci d'efficacité et continuité dans l'administration des affaires courantes du SMICTOM de la Région de Lavour, il est proposé au comité syndical de déléguer à Monsieur le Président, pour toute la durée du mandat restant à courir, les missions listées, étant précisé que Monsieur le Président a l'obligation de rendre compte des délégations exercées à chaque réunion du comité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE DÉLÉGATION** au Président, par délégation du comité syndical pour toute la durée de son mandat, les décisions nécessaires à l'exercice des compétences syndicales suivantes :
 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés relevant du SMICTOM de la Région de Lavour et utilisées par les services du syndicat,
 2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres et ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 3. Passer les contrats d'assurance,
 4. Passer les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance dans la limite de 10000€,
 5. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de services du SMICTOM de la Région de Lavour dans la limite de 10 000€ d'indemnités par sinistre,
 6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux,
 7. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
 8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 9. Intenter, au nom du SMICTOM de la Région de Lavour, les actions en justice ou défendre le SMICTOM de la Région de Lavour dans les actions intentées contre elle étant précisé que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction ainsi que se porter partie civile pour défendre les intérêts du

SMICTOM de la Région de Lavour, et solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par le SMICTOM de la Région de Lavour.

10. Signer des conventions avec des tiers en lien avec l'action menée pour la prévention des déchets et leurs avenants.
11. Adhérer à des associations dont le montant de la cotisation est inférieur à 500€/an.
 - **DIT** que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du comité syndical.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président a donné lecture de la charte de l'élu local et s'est assuré qu'un exemplaire a été remis à chacun.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 FEVRIER 2026

Il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des observations sur le projet de procès-verbal de la précédente réunion du mardi 10 février 2026.

Aucune observation n'est relevée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le procès-verbal.

INFORMATION

Il a été rappelé que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Lors du vote du Budget Primitif 2026, l'assemblée délibérante a autorisé les virements de crédits jusqu'à 7,5%. Dans le cadre de cette autorisation, Monsieur le Président est tenu d'informer le comité syndical des virements réalisés dans ce cadre.

Il sera indiqué que, compte-tenu du mail en date du 9 mars 2026 du services finances de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet concernant un doublon de titre sur la participation 2025, il y avait lieu de procéder à l'annulation partielle du titre de recettes n°221/2025 pour un montant de 29 166,63 € et pour cela il a fallu procéder à des virements de crédits dans la section de fonctionnement afin de pouvoir effectuer cette opération.

Ces virements de crédits ont été les suivants :

<u>CREDITS A OUVRIR</u>								
Sens	Section	Chap	Art.	Opé	Anal.	Objet		Montant
D	F	67	673			Titres annulé (sur exercices antérieurs)		9 166, 63 €
Total								9 166, 63 €
<u>CREDITS A REDUIRE</u>								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
D	F	011	611			Contrats de prestations de services		-9 166,63 €
Total								-9 166,63 €

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

SYNDICAT MIXTE
collecte et Traitement
Le Président
Daniel ARMENGAUD.
REGION DE LAVAUR

La secrétaire,

Brigitte AUBERT.